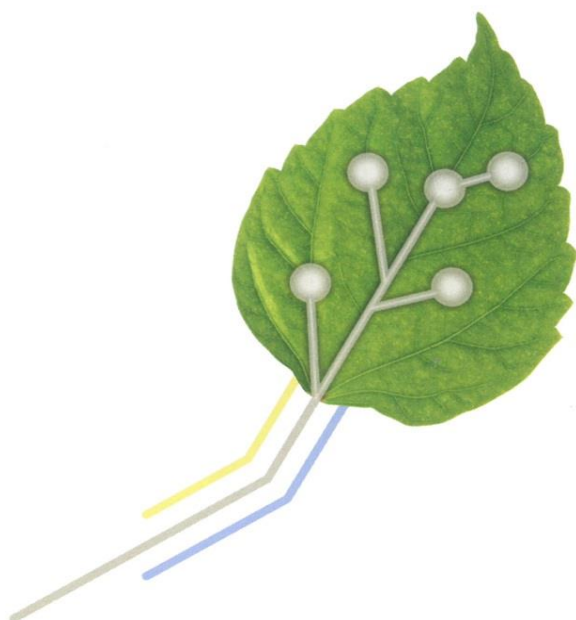


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III

Premier concours
2023-2024

Guide d'appel de propositions



- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs.....	5
2. Caractéristiques	6
3. Admissibilité.....	12
4. Demande	15
5. Évaluation.....	17
6. Dépenses	20
7. Gestion et suivi	22
8. Politique de diffusion en libre accès	26
9. Prise d'effet	26
10. Personne à contacter.....	26

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III

1^{ER} CONCOURS

Année :	2023-2024
Date limite de prédemande:	31 janvier 2023 à 16 h
Date limite de demande :	5 juillet 2023 à 16 h
Montant annuel:	100 000 \$
Durée du financement :	2 à 3 ans
Annonce des résultats :	Septembre 2023

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le *Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III* sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le [Portfolio électronique FRQnet](#) et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section *CV commun canadien* du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format du Fonds correspondant à son domaine de recherche, soit le FRQNT, FRQSC ou FRQS du CV commun canadien. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2021.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien — FRQNT et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 31 JANVIER 2023 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 5 JUILLET 2023 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Le Québec possède un important potentiel minéral dont la mise en valeur permet de réaliser le cinquième de la production minière canadienne. Le secteur minier représente un moteur majeur pour le développement socio-économique du Québec. De fait, il emploie directement près de 16 000¹ personnes, dont des travailleurs expérimentés dans toutes les régions du Québec. On compte aussi au Québec près de 4 000² fournisseurs spécialisés dans toutes les phases du processus de développement minier.

Les sols du Québec renferment, entre autres, du cuivre, du graphite, du niobium, du zinc, du cobalt, du nickel, du titane et du lithium. Ces minéraux, aussi appelés minéraux critiques et stratégiques, sont essentiels à la transition énergétique et technologique, tant à l'échelle provinciale, nationale, qu'internationale.

Depuis déjà plusieurs années, le développement durable représente un enjeu pour le secteur minier québécois. Tant les entreprises et le gouvernement y travaillent et mettent en place des initiatives afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mettre en place des pratiques d'économies circulaires et collaborer avec les collectivités.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III. Ce programme tient compte des domaines prioritaires de recherche identifiés dans la [Vision stratégique du développement minier au Québec \(2016\)](#); ainsi que des principes directeurs identifiés dans le [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#). Il tient compte également d'une analyse des besoins réalisée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2018 et en 2019 par des consultations entre les chercheurs et les chercheuses et l'industrie minière, ainsi que par une veille technologique ciblée.

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III vise sept axes de recherche :

Axe 1 : L'exploration et l'exploitation minière en profondeur

Axe 2 : Le développement du secteur minier en milieu nordique

Axe 3 : Les économies d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Axe 4 : L'impact du développement minier sur l'environnement et sur les communautés

Axe 5 : Le développement et l'optimisation des outils géoscientifiques et géomatiques

Axe 6 : La vision prospective du développement minier (Mine 4.0)

Axe 7 : Les recherches portant sur l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS)

L'enveloppe budgétaire totale pour ce programme de recherche est de 18 857 500 \$, incluant les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 %. Ce montant sera réparti sur trois concours et 6 285 833 \$ sont dédiés à ce 1^{er} appel de propositions.

¹ <https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/secteur-minier.pdf>

² <https://www.amq-inc.com/documentation>

1. Objectifs

Le **Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-III** est offert conjointement par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et le FRQNT. Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux pratiques utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur minier, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Objectif général

Il vise notamment à inciter les chercheuses et les chercheurs du Québec, œuvrant dans des champs disciplinaires variés, à aider l'industrie minière à relever les défis techniques, environnementaux et technologiques posés par le contexte géologique québécois. Il s'agit d'un programme qui encourage le partenariat et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés du secteur et qui aura des retombées éventuelles à large portée pour le secteur minier.

Objectifs spécifiques

Ce programme porte sur les objectifs spécifiques suivants :

- Développer des connaissances théoriques ou pratiques de grande qualité et d'intérêt pour l'industrie minière du Québec dans les champs de recherche visés par le programme;
- Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique universitaire et collégiale et l'industrie minière du Québec en matière de développement durable du secteur minier;
- Former des personnes hautement qualifiées dans le domaine minier;
- Donner aux partenaires financiers l'accès aux connaissances produites en leur transférant les résultats issus des activités de recherche.

2. Caractéristiques

L'enveloppe budgétaire pour ce 1^{er} concours est de **6 285 833 \$ incluant FIR** (5 019 167 \$ pour les axes 1 à 6 et 1 266 667 \$ pour l'axe 7). De cette enveloppe, un montant de **950 000 \$** est spécifiquement réservé pour les projets dont le chercheur principal ou la chercheuse principale est un chercheur ou une chercheuse de collège. Si le nombre de projets soumis par les chercheuses et les chercheurs collégiaux qui sont recommandés pour du financement ne permet pas d'utiliser complètement cette enveloppe réservée, le partenaire du programme peut décider d'attribuer ce solde aux projets soumis par des chercheurs et des chercheuses universitaires, en fonction de l'ordonnement établi au terme du processus.

La subvention est d'une durée de deux à trois ans et d'un maximum de 100 000 \$ par année pour les projets de recherche. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

THÉMATIQUES ET AXES CIBLÉS :

Vous trouverez dans ce qui suit une description plus détaillée des sept axes de recherche visés par le présent appel de propositions. Une liste de sujets est proposée à titre indicatif. Ces sujets de recherche ne sont pas considérés comme étant exclusifs.

Axe 1 : L'exploration et l'exploitation minière en profondeur

La recherche de gisements en profondeur représente un défi de taille qui repose souvent sur des méthodes d'exploration indirectes, comme la géophysique en surface et en forage, et sur des forages en profondeur, souvent moins précis (déviation) et coûteux. Par conséquent, il importe d'améliorer les méthodes d'exploration indirecte et les technologies de forage afin de minimiser les facteurs de risque et les coûts liés à l'exploration en profondeur.

Par ailleurs, avec les techniques actuelles, les coûts d'extraction du minerai sont souvent prohibitifs pour le minage en profondeur. Aussi, plusieurs régions du monde ont déjà consacré d'importants efforts à la recherche et à l'innovation reliées à l'exploitation de gisements situés en grande profondeur (plus de 2 000 mètres). Il devient donc important d'élargir notre base de connaissances en génie afin de rendre économiquement rentables l'exploration et l'exploitation de ce type de gisements.

Exemples de sujets de recherche :

- Méthodes d'exploration à grande profondeur de pénétration (>200 m);
- Sondages profonds : diminuer la déviation, améliorer le contrôle sur l'orientation des forages et des carottes, améliorer et développer les méthodes géophysiques et géochimiques en forage;
- Effets de la pression en profondeur sur le comportement du massif rocheux (mécanique des roches);
- Effets de la chaleur sur les travailleurs et sur les équipements;
- Défis reliés à la distance verticale du transport tant des travailleurs que du minerai;

- Contrôle de la qualité de l'air : climatisation, chauffage, ventilation et taux d'humidité;
- Gestion de l'eau : contrôle des infiltrations, évacuation de l'eau, pression de l'eau, etc.;
- Sécurité des employés : systèmes de communication en profondeur, mesures et équipements d'urgence.

Axe 2 : Le développement du secteur minier en milieu nordique

Afin de favoriser le développement du Nord québécois (la majeure partie du territoire québécois situé au nord du 49e parallèle), l'acquisition de nouvelles connaissances sur les défis que présente ce territoire est nécessaire.

Exemples de sujets de recherche :

- Méthodes de télédétection et méthodes d'exploration en milieu nordique;
- Fragilité des écosystèmes : leurs capacités à absorber et éliminer les contaminants et à se régénérer;
- Intégration des communautés locales dans le développement minier de leur territoire et l'impact de ce développement sur ces communautés;
- Impact des rigueurs du climat et des changements climatiques sur les individus, les équipements miniers et sur les infrastructures minières;
- Besoins en énergie pour le développement minier;
- Isolement et son impact tant sur l'accès au territoire que sur l'aménagement des infrastructures minières, le transport, la rétention de la main-d'œuvre, etc.;
- Gestion des rejets miniers dans l'air, l'eau et le sol en climat nordique.

Axe 3 : Les économies d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Avec la hausse constante du prix de l'énergie en provenance des sources non renouvelables, les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) et l'émergence des sources d'énergie alternatives, le gouvernement doit accorder une priorité au développement de produits ou de processus innovateurs sur le plan énergétique qui contribueront à répondre à la demande grandissante pour des produits verts et à l'atteinte des objectifs du Québec pour le contrôle des émissions des GES.

Exemples de sujets de recherche :

- Utilisation dans le secteur minier des énergies renouvelables et alternatives, à savoir l'éolien, les hydroliennes, le solaire, l'hydrogène, les biocarburants, la biomasse forestière, les véhicules électriques, etc.;
- Procédés ou équipements pour diminuer la consommation d'énergie, dont l'énergie fossile, et augmenter l'efficacité énergétique;
- Méthodes de captage et de séquestration des gaz à effet de serre;
- Concassage/broyage du minerai plus éco-efficace;
- Nouveaux processus pour libérer les minéraux sans faire appel au concassage/broyage.

Axe 4 : L'impact du développement minier sur l'environnement et sur les communautés

Dans un contexte où le développement durable et la conscience environnementale prennent de plus en plus d'importance dans l'intérêt public, les impacts des activités minières sur l'environnement et sur les communautés sont devenus des enjeux majeurs et incontournables. Des préoccupations concernant les effets des activités minières sur son environnement physique et humain (drainage minier acide,

contamination aux métaux lourds, rejet de résidus miniers ou d'autres déchets dans l'eau) font que l'industrie minière projette une image négative auprès du grand public. Cette perception nuit au recrutement de personnel, à l'attraction d'investissements et à l'acceptabilité sociale des projets miniers. Plus de recherches sont nécessaires pour mieux comprendre ces enjeux.

Exemples de sujets de recherche :

- Impact environnemental :
 - Réduction de l'impact et de l'empreinte environnementale de l'activité minière sur le paysage et les écosystèmes;
 - Traitement et recyclage des produits miniers;
 - Réaménagement et restauration des superficies affectées par les activités minières.

- Impact sur les communautés :
 - Petites mines versus grosses mines, mines à ciel ouvert versus mines souterraines, mines près des villes ou villages;
 - Certification des sites miniers;
 - Partage des connaissances avec les communautés et l'intégration du savoir traditionnel;
 - Acceptabilité sociale.

- Eau :
 - Prédiction et prévention du drainage minier acide (DMA) et du drainage neutre contaminé (DNC);
 - Contrôle des effluents et traitement de l'eau;
 - Réduction de la consommation d'eau.

- Résidus miniers :
 - Gestion des résidus miniers avec de nouvelles approches;
 - Stabilité des aires d'entreposage des résidus miniers;
 - Valorisation des résidus miniers provenant de l'exploitation des minéraux du sous-sol québécois.

Axe 5 : Le développement et l'optimisation des outils géoscientifiques et géomatiques

La découverte de nouveaux gisements, que ce soit en milieu fragile, en territoire inexploré ou dans les camps miniers matures, est de plus en plus ardu. Les méthodes d'exploration actuelles ont dans bien des cas atteints leurs limites. Donc, le succès de l'exploration repose en grande partie sur l'amélioration de ces méthodes et outils d'exploration. Aussi, l'amélioration des connaissances en géosciences permet de bâtir des modèles plus robustes permettant de mieux comprendre et de mieux cibler les environnements géologiques propices à la découverte de nouveaux gisements. Par conséquent, de nouvelles approches doivent être envisagées pour interpréter la géologie et pour définir de nouvelles cibles en profondeur, dans des régions de plus en plus éloignées et dans des milieux fragiles.

Exemples de sujets de recherche :

- Géochimie et géophysique (méthodes, outils, valorisation des données);
- Analyse de données, interprétation des mégadonnées (Big data), applications de l'intelligence artificielle, modélisation appliquée aux domaines géoscientifiques et de l'exploration minière;

- Meilleure compréhension des processus géologiques et métallogéniques conduisant au développement de nouveaux modèles pour la recherche des substances minérales et pour la diversification minérale du Québec;
- Systèmes de positionnement en surface et en profondeur;
- Méthodes d'exploration utilisant des dépôts glaciaires (ceux qui ont été transportés par les glaciers);
- Outils de cartographie, d'imagerie, de visualisation et d'analyses numériques en 2D et en 3D (ordinateurs de poches, logiciels, etc.);
- Nouvelles technologies ou nouveaux processus permettant d'analyser les données géoscientifiques à distance et de repérer les nouveaux gisements et les anomalies prometteuses avec plus de précision.

Axe 6 : La vision prospective du développement minier (Mine 4.0)

L'industrie 4.0 se caractérise par une automatisation intelligente et par une intégration de nouvelles technologies à la chaîne de valeur des entreprises. Il s'agit d'une transformation numérique qui bouleverse l'entreprise en apportant des changements radicaux non seulement aux systèmes et processus, mais également aux modes de gestion, aux modèles d'affaires et à la main-d'œuvre.

D'autre part, l'industrie minière et les gouvernements sont de plus en plus préoccupés par l'empreinte environnementale laissée par les opérations minières, les gaz à effet de serre, la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses, les impacts des changements climatiques et la perception du public envers l'industrie minière. Cet axe de recherche se veut un lieu de réflexion dans le but ultime de réinventer de nouvelles façons d'extraire les minéraux nécessaires à l'évolution humaine.

Exemples de sujets de recherche :

- Mine 4.0 :
 - Mécanisation, automatisation, robotisation;
 - Transformation numérique, cybersécurité;
 - Stratégie de développement numérique adaptée au monde minier;
 - Connectivité, gestion et interprétation des mégadonnées;
 - Télémétrie, drones, contrôle à distance.

- L'exploitation minière de l'avenir :
 - Nouvelles méthodes ou nouveaux concepts de minage;
 - Procédés de minage et de traitement biologiques;
 - Stabilité des excavations (mécanique des roches, coups de terrain, stabilité des pentes, stabilité des piliers de surface, etc.);
 - Hydrométallurgie;
 - Géométallurgie environnementale;
 - Minage en continu (avec ou sans explosifs), minage sélectif;
 - Zéro rejet, recirculation de l'eau;
 - Adaptation aux changements climatiques;
 - Développement de nouveaux produits ou de nouveaux usages des minéraux actuels;
 - Développement de nouveaux équipements miniers.

Axe 7 : Les recherches portant sur l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS)

Les changements technologiques ont poussé à la hausse la demande mondiale pour les terres rares et autres minéraux critiques. Par exemple, certains experts prétendent qu'au cours des 10 prochaines années, la demande pour les minéraux liés aux batteries augmentera quatre fois pour le lithium, cinq fois pour le cobalt et jusqu'à sept fois pour le graphite.

L'importance croissante de ces minéraux est démontrée par leur utilisation dans la fabrication de téléphones portables et d'ordinateurs, d'écrans plats, d'éoliennes, de voitures électriques, de panneaux solaires, de batteries rechargeables, de technologies et de produits de l'industrie de la défense et de nombreuses autres applications de haute technologie.

Cet axe de recherche vise à augmenter l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les minéraux critiques et stratégiques à partir de l'exploration minière jusqu'à la production et la transformation de ces minéraux en passant par la valorisation des résidus miniers, l'impact environnemental de l'extraction et l'application des principes d'économie circulaire dans leur mise en valeur. Le tableau 1 présente la liste préliminaire des 22 minéraux critiques ou stratégiques établie par le gouvernement du Québec.

Exemples de sujets de recherche :

- Méthodologie, instruments d'exploration et interprétation des données en fonction des MCS;
- Géométallurgie en relation avec les MCS;
- Procédés de traitement du minerai et de transformation des concentrés de MCS;
- Valorisation des sous-produits miniers contenant des MCS;
- Valorisation des résidus miniers contenant des MCS;
- Impacts environnementaux de l'exploitation des MCS;
- Acceptabilité sociale des projets miniers impliquant les MCS;
- Stratégies d'économie circulaire applicables pour favoriser l'exploitation responsable des MCS.

Tableau 1 : Liste des minéraux actuellement identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec.

Critiques		Stratégiques		Stratégiques	
Nécessaires à l'approvisionnement d'usines québécoises de transformation		Liés aux politiques publiques et aux énergies renouvelables		Produits ou ayant un bon potentiel de mise en valeur au Québec	
1.	Antimoine ²	11.	Cobalt ²	17.	Magnésium ⁴
2.	Bismuth ²	12.	Éléments des terres rares (ETR)	18.	Niobium ¹
3.	Cadmium ²	13.	Éléments du groupe du platine (EGP ²)	19.	Scandium ⁴
4.	Césium	14.	Graphite (naturel)	20.	Tantale
5.	Cuivre ²	15.	Lithium ³	21.	Titane ¹
6.	Étain ²	16.	Nickel ¹	22.	Vanadium ³
7.	Gallium ²				
8.	Indium				
9.	Tellure ²				
10.	Zinc ¹				

1 : Produit ou transformé comme substance principale.

2 : Produit comme substance secondaire à partir de concentré ou comme sous-produit de fonderie.

3 : Projet de mise en valeur minière.

4 : Projet de transformation.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheur principal ou chercheuse principale, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tous les projets, chercheurs et chercheuses, équipe de recherche ou personnes participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

3.1 Chercheur principal ou chercheuse principale (CP)

Le ou la CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 (selon la définition i), 2 ou 3, comme défini dans les RGC.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

Le chercheur ou la chercheuse sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Le ou la CP peut présenter un maximum de deux prédemandes dans le cadre de ce concours.

3.2 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi qu'au minimum un cochercheur ou cochercheuse (COC) admissible.

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT). Il peut s'agir de la ou du CP ou d'un ou d'une COC.

3.3 Cochercheur ou cochercheuse (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, comme défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre

une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Un chercheur ou une chercheuse peut participer à un maximum de deux demandes dans le cadre de ce concours, à titre de COC et/ou CP.

3.4 Collaborateur et collaboratrice

Toutes personnes répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC ou d'un établissement de recherche peuvent se joindre à l'équipe à titre de collaborateur ou collaboratrice. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheurs ou chercheuses internationaux sont également admissibles.

L'équipe doit inclure la participation d'un représentant du partenaire de milieu pratique à titre de collaborateur ou collaboratrice.

3.5 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum 1 des 7 axes de recherche ciblés. Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés et une liste de thématiques sont proposées à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

La pré-demande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.6 Participation du ou des partenaires de milieu de pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT**.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise³ intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun du ou des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien

³ Peuvent être des personnes intéressées, des collectivités, des municipalités locales ou régionales de comtés, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OBNL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celui ou celle-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- se retrouve dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.7 Budget

Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire pour les projets déposés par des chercheurs et des chercheuses de collège est de 10%.

La décision relative à l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmise au CP au cours du processus.

4. Demande

Tous les chercheurs et toutes les chercheuses voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et l'heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants : *Description du projet, Pertinence, Interruption ou ralentissement des activités de recherche, Estimé budgétaire, Suggestions d'experts et d'expertes, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C le cas échéant, etc.).*

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut les onglets suivants: *Dégagement, Interruption ou ralentissement des activités de recherche, Expériences et réalisations, Description du projet, Contribution du projet, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A) et Autres documents (B et/ou C le cas échéant, etc.).*

A- Formulaire d'attestation des contributions du partenaire

Le formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire de milieu pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. Le CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Chercheur ou chercheuse du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que le chercheur ou la chercheuse à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiants et des étudiantes et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

C- Chercheur ou chercheuse du Québec sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années (à partir de 2017) au format du Fonds correspondant à votre domaine de recherche, soit le FRQNT, FRQSC ou FRQS. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2021.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et leur fichier de contributions détaillées.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQNT transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme (le MRNF) et sa composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec les axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MRNF, lesquels sont décrits dans les axes de recherche.
- Clarté de la rédaction (15 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (15 points) : Importance ou urgence pour l'industrie minière ou pour le MRNF (en lien avec la [Vision stratégique du développement minier](#)).

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les partenaires du milieu comme les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème minier au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes? Etc.

- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public

CRITÈRE 5 - Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par le ou la CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes¹.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.);
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié;
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

¹Le ou la CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document *Prise en compte des efforts pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'évaluation des demandes de subventions au FRQNT* dans la section Document du Portfolio électronique FRQnet.

NOTE : Une description de la contribution du projet à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable de l'ONU pourrait être incluse dans l'onglet « Description du projet » de la demande.

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires au CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheurs et aux chercheuses de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour déchargement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheur ou la chercheuse de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **déchargement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire du chercheur ou de la chercheuse vouée au déchargement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celui-ci ou celle-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance, ou de la preuve d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime de maternité de l'étudiante à l'établissement postsecondaire à la réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire lui permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. Le ou la CP de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour **septembre 2023**.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux à trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et est soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le [*Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux*](#) (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheurs, les chercheuses et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du PARTENAIRE concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'un étudiant ou d'une étudiante ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheurs et chercheuses le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'un étudiant ou une étudiante ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Conditions de versements pour la première année

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par le ou la CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par le ou la CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par le ou la CP d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au partenaire qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au partenaire de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par le ou la CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQNT (en français, si applicable) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). Afin de débloquer le premier versement de la subvention, l'établissement gestionnaire confirmera au FRQNT qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique, et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.

- **Rapport scientifique** : Trois mois après la date de fin du projet, le ou la CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- **Rapport final** : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le ou la CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le partenaire afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2023-2024.

10. Personne à contacter

Marie Vachon

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3374

Courriel : marie.vachon@frq.gouv.qc.ca

www.frq.gouv.qc.ca

140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8 | 418 643-8560

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6 | 514 873-2114

*Fonds de recherche
Nature et
technologies*

Québec 